

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 11 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le 11 avril 2014 à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Marc CHAUTEMPS.

PRESENTS / Tous les conseillers en exercice (Mme POINSON Pascale est arrivée pour le vote des indemnités des adjoints)

SECRETAIRE DE SEANCE : LEBREUIL Pierre-Jean

Le Conseil adopte à l'unanimité les deux derniers comptes rendus.

INDEMNITE DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal **DECIDE** (13 voix pour – 1 abstention)

et avec effet au 6 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

INDEMNITES DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'arrêté municipal du 6 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal **DECIDE** (13 voix pour – 2 abstentions)

et avec effet au 6 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 8.25 % de l'indice 1015 de la fonction publique.

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE (13 voix pour - 1 abstention – 1 contre)

d'attribuer à Monsieur de Lamberterie Eric, Receveur, le taux de 50 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, pendant toute la durée du mandat.

CONTRATS AGENTS**BERRAHOU Tayeb**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité d'avoir un agent permanent pour s'occuper des travaux dans les bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint des services techniques 2ème classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er mai 2014.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.

CONTRAT RENAUD Steve

M le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet (à raison de 26 heures hebdomadaires) au service de la bibliothèque.

2 - La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires au service bibliothèque à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2015, sous contrat à durée déterminée (article 3.3-4)

3 - La création d'un emploi de juriste à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2015, sous contrat à durée déterminée (article 3.3-1)

CONTRAT MANSUY Sylvain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ; L.5134-23-1 et L5134-25-1 ;

Considérant que si l'article L.5134-23 du Code du travail limite à vingt-quatre mois l'aide accordée dans le cadre des contrats uniques d'insertion, l'article 5134-23-1 autorise néanmoins la prolongation de ces contrats lorsque, notamment, le salarié est âgé d'au moins cinquante ans et bénéficie du revenu de solidarité active ; que dans cette hypothèse, l'article L5134-25-1 du Code du travail fixe à une durée de cinq ans la limite de la prolongation des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Considérant que Monsieur MANSUY, adjoint des services techniques, bénéficie d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis le 26 mai 2011 ; que son contrat arrive à échéance le 26 mai 2014 ; que Monsieur MANSUY est âgé de plus de cinquante ans et bénéficiaire du revenu de solidarité active ; que de ce fait, le contrat de Monsieur MANSUY, peut être renouvelé au-delà de la limite des vingt-quatre mois sans dépasser la limite des soixante mois ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité le renouvellement, pour une durée d'un an, le contrat d'aide à l'emploi de Monsieur MANSUY.

EXPROPRIATION PARCELLE H 1509 (environ 171 m² sur 5 151 m²)

Dossier à revoir lors d'une prochaine réunion.

PROPOSITION NEXITY

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un chemin d'accès aux parcelles que NEXITY doit acquérir. Le Conseil se rendra sur place pour visualiser le projet.

CHEMINEMENT PIETONNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention dans le cadre des amendes de police et du fonds cantonal pour le cheminement piétonnier (acquisition de barrières pour la sécurisation du cheminement piétonnier pour un montant de 1 530,24 € HT + cheminement piéton route du logis en bicouche pour un montant prévisionnel de 1 066.00 € HT).

DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

MEMBRES DU CCAS

Monsieur le maire explique qu'il faut un quatrième membre du conseil pour le CCAS et DECIDE à l'unanimité de nommer Monsieur DE LA CRUZ John.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DEREPA Michel vient de quitter ses fonctions de président de l'Association Foncière de Remembrement de Gemeaux, fonction qu'il exerçait depuis 35 années et pour laquelle il n'a pas souhaité se représenter. Monsieur POINSOT Gérard lui succède à la fonction de président et Monsieur POINSON Alain a été élu vice-président. Un « pot » de départ sera organisé.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour palier temporairement à la carence du secteur privé dans la vente de produits de boulangerie et de journaux, il pourrait être envisagé de créer un service pour le maintien de ces activités, auprès des habitants, avec recrutement d'un contrat aidé et création d'une régie de recettes.

- Monsieur CHOPLAIN Valéry informe les conseillers des travaux de la commission communication. Des devis sont demandés pour l'édition d'un bulletin d'informations trimestriel.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 18 avril à 20 heures
- Le fleurissement de la commune aura lieu le 10 mai. Rendez-vous à 9 heures.
- Mme GUILLEMAIN s'informe sur la question de la suppression d'une classe. Pas de réponse pour le moment au niveau de l'inspection d'académie.
- Le Conseil Municipal est invité le 18 avril à 18 heures pour visiter les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.